Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/60
28 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Violations des droits de l'homme à Bougainville

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
Introduction	1 - 3	2
I. Activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux	4 - 6	2
A. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	4 - 5	2
B. Comité des droits de l'enfant	6	2
II. Mécanismes de la Commission des droits de l'homme . .	7 - 9	3
III. Services consultatifs et assistance technique	10	3
Annexe : Informations sur la situation des droits de l'homme à Bougainville communiquées par des sources non gouvernementales		4

GE.94-10422 (F)

Introduction

1. A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1993/76 intitulée "Violations des droits de l'homme à Bougainville", dans laquelle elle priait, entre autres, le Secrétaire général de transmettre à la Commission, aux fins d'examen, à sa cinquantième session, les informations qui lui seraient parvenues du Gouvernement papouan-néo-guinéen et d'autres sources fiables sur la situation à Bougainville.

2. Par une note verbale en date du 1er juillet 1993, le Secrétaire général a communiqué la résolution ci-dessus au Gouvernement papouan-néo-guinéen, en le priant de fournir toutes les informations et observations qu'il souhaiterait. Cette demande a été réitérée dans une autre note verbale adressée au gouvernement le 17 novembre 1993. A ce jour, il n'a pas été reçu de réponse du gouvernement.

3. Le présent rapport a été établi pour faire suite à la demande adressée au Secrétaire général dans la résolution mentionnée. Il contient des renseignements sur les activités entreprises, dans le cadre des mécanismes et procédures de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme, au regard de la situation des droits de l'homme à Bougainville. Dans l'annexe sont récapitulées les informations fournies par des sources non gouvernementales.

I. ACTIVITES DES ORGANES CREES EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

A. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

4. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en Papouasie-Nouvelle-Guinée et, en particulier, la situation à Bougainville à sa 1007ème séance, le 17 août 1993 (voir CERD/C/SR.1007 et A/48/18, par. 567 à 573). La Papouasie-Nouvelle-Guinée est partie à la Convention depuis 1982.

5. Dans les observations finales qu'il a adoptées à sa 1010ème séance, le 19 août 1993, le Comité s'est dit préoccupé par les informations faisant état à Bougainville de violations graves des droits de l'homme, notamment des exécutions sommaires et des transferts de population, ainsi que d'activités minières à grande échelle entreprises sans que les droits de la population ou les effets adverses que cela pourrait avoir sur l'environnement soient dûment pris en compte. Le Comité a souhaité, entre autres, que le Gouvernement papouan-néo-guinéen coopère avec les missions internationales d'enquête qui s'employaient à concourir au règlement du conflit à Bougainville.

B. Comité des droits de l'enfant

6. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 1er mars 1993. Un rapport sur l'application de la Convention par le gouvernement doit être présenté au Comité des droits de l'enfant en 1995.

II. MECANISMES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

7. Le 21 mai 1993, le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a adressé au Gouvernement papouan-néo-guinéen une demande d'intervention d'urgence après avoir été informé que Ken Savia, M. Toromura et Gabriel Tameung auraient été arrêtés par les forces de sécurité et, craignait-on, tués alors qu'ils étaient en détention.

8. Le 29 juillet 1993, le Rapporteur spécial a également transmis au Gouvernement papouan-néo-guinéen des informations faisant état de violations massives des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur l'île de Bougainville. Selon ces informations, un grand nombre de personnes soupçonnées de faire partie de l'armée révolutionnaire de Bougainville auraient été victimes des forces de sécurité de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui les auraient exécutées ou fait disparaître. Des gens auraient été tués après que les embarcations ou les camions dans lesquels ils se trouvaient eurent été bombardés par les forces de sécurité. D'autres assassinats auraient eu lieu dans les "centres de soins" établis par les autorités pour accueillir les habitants fuyant l'armée révolutionnaire. Selon les informations reçues, celle-ci serait responsable aussi de graves violations des droits de l'homme et notamment de l'assassinat d'opposants présumés au mouvement sécessionniste. Le Rapporteur spécial a également été informé que le Gouvernement papouan-néo-guinéen n'avait rien fait pour mettre fin à ces abus à Bougainville. Les autorités nieraient au contraire avec opiniâtreté que de tels abus se produisent sur l'île.

9. Lorsque le présent rapport a été établi, le Gouvernement papouan-néo-guinéen n'avait pas répondu aux demandes d'information présentées par le Rapporteur spécial dans les communications mentionnées.

III. SERVICES CONSULTATIFS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

10. En 1993, le Gouvernement papouan-néo-guinéen et les services chargés des services consultatifs et de l'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme de l'ONU ont commencé à coopérer. Des renseignements sur cet effort de coopération, orienté sur le renforcement des mécanismes nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée, sont présentés dans le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme sur les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1994/78).

Annexe

INFORMATIONS SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME A BOUGAINVILLE COMMUNIQUEES PAR DES SOURCES NON GOUVERNEMENTALES

A. Amnesty International

1. Le Secrétaire général a reçu des informations d'Amnesty International. En novembre 1993, cette organisation a publié un rapport détaillé sur les violations des droits de l'homme intervenues, de 1991 à 1993, sur l'île de Bougainville dans le contexte du conflit armé ayant éclaté à la fin de 1989 entre les forces de sécurité papouanes-néo-guinéennes et l'armée révolutionnaire de Bougainville. Ces abus - exécutions extrajudiciaires, tortures, viols, sévices et harcèlement des habitants, notamment - se seraient multipliés lorsque les forces gouvernementales auraient intensifié leurs activités dans certains secteurs de Bougainville et dans l'île voisine de Buka.

2. Il semblerait que les forces de sécurité s'en prennent à des habitants qu'ils soupçonnent d'être membres ou sympathisants de l'armée révolutionnaire de Bougainville. Durant tout le conflit armé, des violations des droits de l'homme auraient également été perpétrées dans les "centres de soins" relevant des autorités. On estime que 20 000 à 40 000 personnes auraient été accueillies dans ces centres. Si ces centres ont permis dans certains cas de protéger la population des actes de violence de l'armée révolutionnaire, dans la plupart des cas les personnes qui s'y trouvent auraient été déplacées de force par les autorités, souvent après que leur village ait été brûlé ou détruit. Les résidents des centres seraient constamment surveillés, menacés et persécutés par les forces de sécurité. Plusieurs cas de viol et autres sévices sexuels dans ces centres ont également été signalés. Par ailleurs, dès le début de 1992 des embarcations auraient été victimes de bombardements aériens des forces de sécurité, ou mitraillées par des navires de patrouille militaires, ce qui aurait fait de nombreuses victimes dans la population.

3. Selon Amnesty International, l'armée révolutionnaire de Bougainville aurait elle aussi commis des abus dans le contexte du conflit armé. Des personnes accusées d'être des "espions" à la solde des forces de sécurité ou d'avoir trahi le mouvement sécessioniste en négociant avec les représentants du gouvernement central auraient été délibérement tuées, torturées, violées, soumises à d'autres sévices sexuels ou prises en otage.

4. Depuis le déclenchement du conflit armé, les garanties institutionnelles permettant, sur le plan constitutionnel, judiciaire et autre, de protéger les droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée auraient pour la plupart été suspendues. A la date de septembre 1993, un très petit nombre de membres des forces de sécurité auraient été l'objet de procédures disciplinaires, et aucun n'aurait été poursuivi pour violation des droits de l'homme commise après le

débarquement des forces de sécurité à Bougainville pour la deuxième fois, en avril 1991. Des représentants du gouvernement auraient déclaré, au milieu de 1993, qu'il était impossible d'enquêter tant que la situation ne s'était pas normalisée. Une nouvelle loi sur la sécurité intérieure, annoncée au milieu de 1993 et promulguée dans le Journal officiel d'août 1993, permettrait de suspendre encore, semble-t-il, les garanties constitutionnelles. On ne sait pas clairement quand cette loi entrera en vigueur.

5. Les restrictions limitant l'accès à l'île de Bougainville imposées par les autorités, qui empêchent de suivre la situation des droits de l'homme et qui ménagent une liberté d'action virtuelle aux forces de sécurité, sont également jugées préoccupantes. L'organisation non gouvernementale Médecins sans frontières a été forcée de quitter le secteur en novembre 1993, des restrictions rigoureuses ayant été imposées à sa délégation pour accéder à Bougainville. En outre, le blocus économique et le blocus des communications appliqués depuis le premier semestre 1991 mettent la population dans une situation difficile. Selon les dires du gouvernement, les services auraient été rétablis à 90 % sur l'île, mais dans la pratique, l'approvisionnement serait sporadique et seules certaines parties de l'île en bénéficieraient.

6. Amnesty International rapporte, en outre, des informations selon lesquelles deux des quatre hélicoptères fournis par l'Australie à la Papouasie-Nouvelle-Guinée auraient été utilisés par les forces de sécurité pour les combats et auraient servi à attaquer des populations civiles. On craint également qu'un cinquième hélicoptère ait été livré en 1993, mais les enquêtes à ce sujet sont en cours.

7. Le Secrétaire général a été informé que tout en rejetant et en condamnant d'emblée ces informations, le Ministre papouan-néo-guinéen de la défense aurait déclaré que son gouvernement répondrait point par point aux allégations contenues dans le rapport publié par Amnesty International en novembre 1993. Cependant, le Premier Ministre adjoint de Papouasie-Nouvelle-Guinée aurait défendu le rôle des forces armées à Bougainville, jugeant superflu l'envoi sur l'île d'équipes humanitaires, comme le préconisait Amnesty International.

B. Médecins sans frontières

8. Dans une lettre ouverte en date du 11 novembre 1993 qui expliquait pourquoi l'organisation Médecins sans frontières s'était retirée du secteur, il était dit que selon les estimations de cette organisation, 50 000 personnes résideraient encore dans les zones de l'île non contrôlées par les forces de sécurité papouanes-néo-guinéennes. L'organisation affirme que le blocus de l'île imposé par le Gouvernement papouan-néo-guinéen a privé ces zones des services médicaux les plus essentiels. Faute de prévention et de soins depuis trois ou quatre ans, les groupes de populations les plus vulnérables, surtout les enfants et les femmes enceintes, auraient des taux de mortalité plus élevés.

C. Autres sources non gouvernementales

9. Le Secrétaire général a reçu des informations d'autres sources non gouvernementales. Rosemarie Gillespie, avocate australienne ayant passé cinq mois sur l'île de Bougainville pour y recueillir des informations, à la fin de 1992 et au début de 1993, fait état dans son rapport de violations massives des droits de l'homme (exécutions, tortures, sévices sexuels, animaux domestiques volés et tués, destruction de maisons et de potagers appartenant aux habitants) perpétrées par les forces de sécurité dans différentes parties de l'île. Selon plusieurs témoignages mentionnés dans ce rapport, des navires de patrouille et des hélicoptères équipés de mitrailleuses des forces de sécurité auraient tiré sur des populations civiles et à la suite d'opérations de commando dirigées contre des campements, des personnes qui s'y cachaient auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. En outre, 5 000 personnes, dont de nombreux enfants, seraient mortes en raison du blocus imposé à l'île de Bougainville par le Gouvernement papouan-néo-guinéen, faute de médicaments et autres produits essentiels.